



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2009/L.11
11 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Huitième session

Bonn, 1^{er}-12 juin 2009

**Point 5 de l'ordre du jour
Questions diverses**

Questions diverses

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) est convenu de tenir, lors de sa réunion officielle prévue du 10 au 14 août 2009, un débat de fond sur les points 3 a) et b) de l'ordre du jour de sa huitième session, en s'appuyant sur la documentation mentionnée au paragraphe [renvoi au paragraphe 6 des conclusions sur les points 3 a) et b) de l'ordre du jour] et en tenant compte des communications pertinentes qui seraient reçues des Parties. Conscient de la nécessité d'adopter des conclusions sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement ainsi que sur la part individuelle ou conjointe des Parties visées à l'annexe I, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, dans le volume total de ces réductions, il a demandé à son président de prendre, avec l'assistance du secrétariat, des dispositions analogues pour les réunions officielles de groupes consacrées à des questions de ce type lors de sa huitième session, tout en gardant à l'esprit la nécessité de conserver une approche cohérente entre la Convention et le Protocole de Kyoto s'agissant des engagements des Parties visées à l'annexe I.
2. Le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat de prendre, dans le cadre de la préparation de la réunion officielle d'août, des dispositions pour prévoir, à la fois, des séances publiques favorisant la transparence et permettant aux organisations observatrices d'assister aux débats, et des séances privées destinées à respecter le caractère intergouvernemental de cette réunion.
3. Le Groupe de travail spécial a rappelé¹ qu'il examinerait, à sa neuvième session, les questions relatives aux règles et modalités à suivre pour introduire les améliorations envisageables au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de sa sixième session, ainsi que tout projet de décision ou projet d'amendement.

¹ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 60 c).